Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Rapport annuel 2006-2007

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Rapport annuel 2006-2007

Ordre des ergothérapeutes du Québec

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, août 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jacques P. Dupuis

Montréal, août 2007

Me Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

Montréal, août 2007

Me Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

SOMMAIRE

Lettres de présentation 3
Énoncé de mission 4
Rapport de la présidente 5
Rapport de la directrice générale et secrétaire 7
Rapport d'activités du Bureau 9
Rapport d'activités du Comité administratif 11
Renseignements généraux concernant les membres . . .13
Comité d'admission 14
Rapport du syndic 15
Comité de discipline 16
Comité d'inspection professionnelle 17
Comité de la formation des ergothérapeutes 19
Comité de révision 20
Conseil d'arbitrage 20
Comité de formation continue 20
Comité Prix et mentions 22
Comité sur les pratiques professionnelles 22
Autre comité de l'Ordre 22

États financiers au 31 mars 2007

Rapport du vérificateur 23
Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2007 24
État de l'évolution des actifs nets
de l'exercice terminé le 31 mars 2007 24
État des flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 2007 25
Bilan au 31 mars 2007 26
Notes aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 mars 2007 27

Renseignements complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 2007

Annexe A – Produits 30
Annexe B – Administration générale 31
Annexe C – Comités 32

ÉNONCÉ DE MISSION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a comme principale mission d'assurer la protection du public. Il surveille l'exercice de la profession dans le respect de normes élevées de pratique et de déontologie.

L'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres et participe à l'évolution de la profession.

L'Ordre vise la pleine participation sociale des personnes en favorisant l'accès à des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration.

L'Ordre appuie les ergothérapeutes dans leur rôle d'information et de promotion de la santé auprès de la population.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Rédiger un rapport annuel est un exercice fort instructif pour les gestionnaires. C'est le moment de faire le bilan des 12 derniers mois, un bilan qui réserve parfois de belles surprises. En effet, dans le feu de l'action, au jour le jour, on ne se rend pas toujours compte de l'ampleur de nos interventions, mais le recul permet de constater le chemin parcouru en si peu de temps. Une simple liste de ces interventions s'étalerait sur plusieurs pages. J'ai donc choisi cette année de partager avec vous quelques faits saillants afin de bien faire comprendre de quelle façon l'Ordre des ergothérapeutes du Québec s'acquitte de sa mission.

De consultations en partenariats

Dans le but de faciliter l'accès aux services pour la population, l'Ordre contribue à ce que les ergothérapeutes occupent la place qui leur revient sur l'échiquier du réseau de la santé et des services sociaux. Et force est de constater que notre profession évolue à un rythme accéléré. La présence des ergothérapeutes est désormais recherchée dans des secteurs en développement pour la profession, tels les services de santé primaire et la promotion de la santé.

Des décideurs ont pris l'habitude de consulter l'Ordre avant d'adopter des lois, des règlements ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur la clientèle. Ce n'est pas le fruit du hasard : à titre de présidente, je saisis toutes les occasions qui se présentent de souligner la contribution des ergothérapeutes au réseau de la santé et des services sociaux. Je profite aussi de toutes les tribunes qui me sont offertes et prends l'initiative de faire des démarches pour que la voix des ergothérapeutes soit entendue.

L'Ordre siège activement à des comités de divers organismes à titre de partenaire, notamment ceux de l'Office des personnes handicapées du Québec dans le cadre de la démarche d'actualisation de sa politique d'ensemble *À part… égale*. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a aussi consulté l'Ordre au sujet de la formation sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contention et du programme de formation continue des préposés aux bénéficiaires.

D'autres exemples de collaborations

À la fin de l'exercice précédent, l'Office des professions du Québec a rendu public le rapport du Comité d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. Souvent appelé « Rapport Trudeau », du nom de son président, le Dr Jean-Bernard Trudeau, ce document a été soumis à la consultation. L'Ordre a non seulement donné ses commentaires à l'Office mais participé à de nombreuses rencontres portant sur la réforme des professions liées à la santé mentale et aux relations humaines, et en particulier sur le contrôle de l'exercice de la psychothérapie, afin que l'apport de ses membres soit reconnu à sa juste valeur dans un éventuel projet de loi.

Vous aurez remarqué que plusieurs articles dans *Ergothérapie express* montrent à quel point les ergothérapeutes sont souvent appelés à se prononcer sur la sécurité des personnes handicapées dans les transports routiers, sur l'évaluation de la capacité à conduire et sur l'adaptation des véhicules et des domiciles. C'est pourquoi l'Ordre travaille en étroite collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

L'Ordre participe à un comité de travail de la SAAQ sur la sécurité des personnes handicapées dans le transport routier. Il a aussi fait les démarches nécessaires pour que soit modifié le Code de la sécurité routière, afin que la contribution spécifique des ergothérapeutes qui interviennent dans l'évaluation de la capacité à conduire soit clairement énoncée dans la loi. La SAAQ a également consulté l'Ordre au sujet de la révision du Règlement sur les conditions d'accès à la conduite d'un véhicule routier relatives à la santé des conducteurs. Enfin, l'Ordre collabore avec la SHQ à l'organisation d'activités de formation continue portant sur l'évaluation de l'accessibilité domiciliaire pour la clientèle.

De concert avec l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec, l'Ordre a réalisé des projets-pilotes dans quatre régions du Québec afin d'expérimenter l'application des lignes directrices en matière de participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie. Tous les établissements participants ont jugé les lignes directrices utiles et

pertinentes. Ils estiment qu'ils ouvrent la voie à une révision de l'organisation clinique qui permettrait d'optimiser l'utilisation de ressources et d'ainsi augmenter l'offre de services d'ergothérapie.

En outre, l'Ordre participe à un comité de travail du MSSS qui procède à la révision de son programme des appareils suppléant à une déficience physique, ainsi qu'à un comité physiothérapie-ergothérapie de la Direction de l'indemnisation et de la réadaptation, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui a pour objectif de réviser les volets normatifs du Règlement sur l'assistance médicale.

Pour mieux influer sur le devenir de notre profession, j'assure la présence des ergothérapeutes du Québec sur la scène nationale en siégeant à des comités de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) et à une table du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation à titre de représentante de l'ACORE. J'ai aussi pris part au congrès de la Fédération mondiale des ergothérapeutes, et je dois dire que le leadership de notre profession, au Québec, inspire les ergothérapeutes d'autres pays.

Des dossiers d'envergure

Grands ou petits, tous les dossiers traités à l'Ordre sont importants. Néanmoins, certains ont une portée plus large que d'autres. C'est le cas, notamment, de celui de la maîtrise professionnelle en ergothérapie, qui nous a considérablement mobilisés au cours de la dernière année. J'en parle plus longuement dans mon rapport de présidente du comité de la formation des ergothérapeutes.

Le sondage sur le traitement des plaies et l'administration de médicaments par les ergothérapeutes, réalisé auprès de nos membres, a permis de constater une variété étendue de pratiques à cet égard. L'Ordre a, par la suite, adopté un plan d'action qui reflète sa volonté de soutenir ses membres en étant proactif. C'est dans ce sens qu'il a amorcé une démarche auprès du Collège des médecins du Québec afin de discuter de la possibilité que soit adopté un règlement autorisant les ergothérapeutes à administrer des médicaments dans le cadre de leurs interventions en ergothérapie.

Depuis quelques années, le Code des professions autorise les membres d'un ordre professionnel à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin. Avant de se prévaloir de ce droit, le professionnel doit s'assurer que son ordre a adopté un règlement à cet effet et défini les modalités assorties. Conscient de l'évolution de l'exercice de la profession dans le secteur privé, le Bureau de l'Ordre a entrepris la rédaction d'un tel règlement.

Le 14 juin 2006, le gouvernement du Québec a adopté la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis, entrée en vigueur le même jour. Cette loi a pour but de faciliter l'intégration des personnes formées dans des établissements d'enseignement situés hors du Québec. L'Ordre travaille activement à l'autoévaluation de ses pratiques en matière d'équivalence des diplômes et de la formation. Nous sommes confiants qu'une demande de financement auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles nous sera accordée pour mener à bien le développement d'outils d'évaluation des compétences des personnes formées hors du Canada et qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec.

La protection du public

Je tiens à rappeler que toutes nos actions visent à respecter notre principale mission, qui est d'assurer la protection du public. Cette volonté est en filigrane des interventions dont j'ai fait mention, mais aussi de celles que je n'ai pu décrire, faute d'espace.

Je pense, par exemple, à la révision des politiques et des procédures du bureau du syndic, au développement d'outils efficaces pour contrer l'usurpation de titre et l'exercice illégal, ainsi qu'au développement d'un modèle systématique d'analyse des pratiques professionnelles des ergothérapeutes. Ce dernier outil aidera l'Ordre à avoir une meilleure compréhension de ces pratiques et, par conséquent, à optimiser son soutien aux ergothérapeutes et à assurer le développement de la profession. L'élaboration actuellement en cours de lignes directrices pour les ergothérapeutes intervenant dans le domaine de la conduite d'un véhicule en est un bon exemple.

J'ai aussi en tête les deux documents que l'Ordre a publiés, *Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle* et *Au-delà de la dysphagie, la personne avant tout — Rôle de l'ergothérapeute auprès des personnes présentant des difficultés à s'alimenter ou à être alimentées,* qu'on peut télécharger à partir de son site Web.

En terminant, je veux exprimer ma gratitude à ceux et celles qui nous appuient dans l'intérêt public : les ergothérapeutes, les administrateurs du Bureau, les membres des comités et le personnel du siège social. Recevez ce remerciement collectif comme une chaleureuse marque de reconnaissance personnelle pour votre contribution à l'amélioration de la santé de la population.

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

La direction générale assure une utilisation efficace des ressources humaines, financières et matérielles de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre) afin de lui permettre d'accomplir sa mission première : la protection du public. Elle soutient également les activités du Bureau, de la présidence et des comités, et coordonne les divers services de l'Ordre.

Administration

Conformément à son plan d'action annuel, l'Ordre a entrepris des travaux visant à déterminer des indicateurs de performance pour un certain nombre d'activités ciblées, en vue d'établir un tableau de bord permettant aux administrateurs d'apprécier, en cours d'année, l'efficacité organisationnelle et l'atteinte des objectifs. Dans ce sens, l'Ordre a revu sa méthode d'évaluation des employés de façon qu'elle soit mieux adaptée aux objectifs annuels de l'organisme et de ses divers services.

La révision de la structure organisationnelle a entraîné la création de postes permanents, notamment ceux de syndic, de syndic adjoint (temps partiel) et de conseiller juridique. Les deux premiers postes ont été comblés en janvier dernier.

Après avoir mis à jour sa structure salariale, l'Ordre a révisé la classification de certains postes. Il a également modifié certaines politiques et conditions de travail des employés, ainsi que confié à deux nouveaux partenaires la gestion du REER collectif et du plan d'assurance collective du personnel. Cette année encore, l'Ordre a reçu une subvention d'Emploi-Québec, grâce à laquelle il a pu couvrir une partie des dépenses relatives à la formation continue du personnel.

Notons que les travaux d'agrandissement du siège social sont terminés depuis l'automne 2006.

Les membres réunis en assemblée générale annuelle, le 14 septembre 2006, ont approuvé l'augmentation du montant de la cotisation annuelle 2007-2008 selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, secteur Montréal, telle que publiée par Statistique Canada. Cette augmentation sera de 11 $, ce qui portera la cotisation à 446 $ avant taxes. L'assemblée générale des membres s'est de nouveau prononcée en faveur du suffrage universel comme mode d'élection à la présidence.

Cinq administrateurs ont été élus sans opposition dans cinq régions électorales, et le Bureau a comblé deux postes vacants. Les administrateurs ont assisté à deux formations mises sur pied à leur intention : la première, « Responsabilité de gouvernance des administrateurs », portait notamment sur les rôles, les responsabilités et l'imputabilité d'un conseil d'administration ; la seconde traitait de déontologie dans le secteur public et en pratique privée.

Finances

L'exercice financier 2006-2007 s'est soldé par un excédent de 125 715 $ des revenus par rapport aux dépenses. Ce résultat est principalement attribuable aux dépenses liées aux salaires et au loyer moindres que prévu. En outre, un montant de 150 000 $ a été ajouté aux actifs nets grevés d'affectations d'origine interne. (voir les détails de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2007 dans les états financiers, à la p. 23)

Législation et réglementation

À la suite de l'adoption du projet de loi nº 86 portant sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a offert une formation d'une journée, à laquelle tous les cadres de l'Ordre ont participé compte tenu des répercussions qu'aura, dès septembre 2007, ce nouveau régime sur l'ensemble de leurs activités.

L'Ordre a quant à lui commenté, pour le bénéfice du CIQ, le projet de règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, un règlement qui établit les normes relatives à la confection et au contenu de ce document.

Toujours sur le plan réglementaire, le Bureau a adopté les versions française et anglaise du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes. Ce règlement détermine les activités réservées qui peuvent être exercées par un étudiant en ergothérapie ou par un candidat à l'exercice qui effectue un stage clinique dans le but d'obtenir une équivalence de diplôme ou de formation. Ce règlement devrait entrer en vigueur au cours du prochain exercice financier.

L'Ordre a enfin étudié un projet de règlement relatif à l'exercice de l'ergothérapie en société.

Services professionnels

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a joint 239 membres. Vu l'accroissement du nombre d'inspections et d'enquêtes devant être effectuées chaque année, le Bureau a adopté un plan de révision des activités relatives à l'inspection professionnelle des membres, afin d'assurer la réalisation efficace du programme tout en maintenant son niveau actuel de qualité. Les membres du comité

d'inspection professionnelle ont participé, chacun selon leurs besoins, à quatre activités de formation liées à leurs fonctions dans ce comité.

Outre de traiter les dossiers courants, le comité d'admission a évalué ses pratiques en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de la formation pour les candidats formés à l'extérieur du Québec. Le Bureau a adopté une résolution visant à modifier le règlement portant sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation en vue de pouvoir confier au comité d'admission le mandat de statuer sur les équivalences des diplômes et de la formation, tout en se réservant la responsabilité d'étudier les demandes de révision des décisions prises par le comité.

Le Bureau a également modifié le mandat du comité sur les pratiques professionnelles pour permettre à ce dernier d'obtenir l'avis d'ergothérapeutes exerçant dans une variété de secteurs d'activités lors de l'analyse de certains enjeux professionnels.

Le comité de formation continue a quant à lui élaboré un programme annuel d'activités de formation fondées sur les besoins exprimés dans les portfolios des ergothérapeutes ayant été inspectés ainsi que sur les recommandations faites par les inspecteurs, le comité d'inspection professionnelle, le syndic et le Bureau. La demande d'accréditation de ces activités a été acceptée par la Société de formation et d'éducation continue. Elle atteste que le programme de formation continue de l'Ordre respecte les normes de qualité internationales. Au total, 56 séances de formation ont eu lieu et 1 132 personnes y ont participé. Quant à eux, les services professionnels ont offert aux membres, et ce, dans différentes régions du Québec, 13 séances de formation portant sur la participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie.

Les services professionnels ont aussi publié deux documents pour soutenir le développement professionnel des membres : *Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle – Guide de l'ergothérapeute*, et *Au-delà de la dysphagie, la personne avant tout*.

Le Bureau a adopté deux plans d'action : le premier vise à soutenir la pratique des membres en matière de conduite automobile ; et le second porte sur les interventions liées au traitement des plaies, telles qu'élaborées par les services professionnels à la suite d'un sondage auprès des membres.

Communications

Durant l'année, l'Ordre a publié quatre numéros du bulletin *Ergothérapie express* et distribué trois *flash-express*. Grâce à la mise à jour hebdomadaire des diverses sections du site Web, les membres de l'Ordre peuvent avoir rapidement accès à l'information qui leur est offerte, notamment aux fins de la formation continue. L'accroissement important du taux de consultation du site montre l'intérêt de la population et des membres envers les sujets liés à l'ergothérapie.

L'Ordre a également publié le programme d'attribution de ses prix et mentions dans un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Cette année, les membres du comité Prix et mentions ont recommandé que quatre prix soient décernés.

Bénévolat

En 2006-2007, les ergothérapeutes participant aux travaux des comités de l'Ordre ont fourni 280 heures de travail bénévole (voir leurs activités présentées en détail dans les rapports des comités, dans les pages suivantes).

C'est avec empressement que je remercie les administrateurs de leur confiance et de leur soutien, de même que les ergothérapeutes membres des divers comités de leur précieuse collaboration. Je veux également souligner le professionnalisme, l'engagement et le dynamisme du personnel de la permanence. Tous les membres de l'équipe ont su remarquablement unir leurs efforts pour remplir la mission de l'Ordre, faire progresser la profession et en assurer le rayonnement.

Christiane-L. Charbonneau, o.d., MBA

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BUREAU

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours du présent exercice, le Bureau a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire. L'assemblée générale annuelle s'est tenue à Montréal le 14 septembre 2006. Les faits saillants de l'année, tels que soulignés dans les résolutions adoptées, se résument comme suit :

Administration

- Adoption des états financiers 2005-2006, des budgets 2006-2007 et 2007-2008 ainsi que des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre ;
- délégation de certains pouvoirs du Bureau au Comité administratif ;
- adoption du calendrier des réunions 2006-2007 du Bureau et du Comité administratif ;
- adoption de l'ordre du jour de même que de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée générale annuelle ;
- recommandation à l'assemblée générale annuelle des vérificateurs de l'Ordre pour l'année financière 2006-2007 ;
- recommandation à l'assemblée générale annuelle de tenir la prochaine élection à la présidence au suffrage universel des membres ;
- adoption d'une résolution visant à augmenter la cotisation 2007-2008 de 11 $ pour la porter à 446 $ avant taxes ;
- adoption des salaires de la présidente et de la directrice générale ;
- ajout de 19 819 $ au fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence ;
- ajout de 150 000 $ aux actifs nets grevés d'affectations d'origine interne dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus ;
- adoption d'une nouvelle structure organisationnelle et des nouvelles échelles salariales des employés ;
- ouverture d'un poste de syndic à temps plein et d'un poste de syndic adjoint à temps partiel ;
- renouvellement du contrat de l'un des deux syndics adjoints pour un mandat d'une année ;
- adoption d'une résolution visant à développer un tableau de bord et des indicateurs de performance afin d'apprécier l'efficacité organisationnelle et de faciliter la prise de décision.

Affaires professionnelles

- Adoption des politiques et procédures et des rapports d'activités du bureau du syndic ;
- adoption du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'année 2006-2007 ;
- adoption d'un plan de révision des activités concernant la surveillance générale de l'exercice de la profession afin de s'assurer d'une réalisation plus efficace des programmes ;
- adoption d'une résolution visant à confier au comité d'admission la décision de reconnaître ou non les équivalences des diplômes et de la formation, de réserver au Bureau la responsabilité d'étudier les demandes de révision de ces décisions et de modifier en ce sens le règlement de l'Ordre portant sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis ;
- adoption du nouveau mandat du comité sur les pratiques professionnelles ;
- adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes, dans ses versions française et anglaise ;
- adoption du plan d'action à suivre dans le dossier de la manipulation de médicaments ou de produits médicamenteux lors d'interventions en ergothérapie et autres interventions liées au traitement des plaies ;
- adoption du cadre à partir duquel les lignes directrices portant sur les interventions de l'ergothérapeute relatives à l'utilisation d'un véhicule routier seront rédigées ;
- adoption d'une résolution visant à reconnaître la qualité de la formation du programme proposé de Maîtrise en ergothérapie de l'Université de Sherbrooke ;
- collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la recherche de solutions pour répondre aux besoins de services professionnels en ergothérapie.

Nominations

- Membres du Comité administratif de l'Ordre pour le terme 2006-2007 ;
- Chantal Pinard, administratrice pour la région Centre, et Jacqueline Rousseau, administratrice pour la région de Montréal ;
- Françoise Rollin et Johanne Mathon, respectivement déléguée et déléguée substitut de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour l'année 2006-2007 ;

- Christiane-L. Charbonneau et Lucie Ouellet, respectivement secrétaire d'élection et secrétaire d'élection substitut pour l'élection 2006 ;
- Nancy Boudrault, Lise Petitclerc et Brigitte Vachon, scrutateurs pour l'élection 2006 ; Josée Poirier et Marie-Ève Thériault, scrutateurs substituts ;
- Chantal Cloutier, Isabelle Coursol et Sylvie Harvey membres du comité d'admission ;
- Patrick Brassard et Nathalie Caissy membres aptes à siéger au comité de discipline ;
- Florence Colas, syndic ; Marie-José Filion, Marielle Lamy et Marie White, experts au syndic ;
- Christiane-L. Charbonneau, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- Louisette Mercier, invitée permanente représentant l'Université de Sherbrooke au comité de la formation des ergothérapeutes.

Prix et mentions

- Attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2006 (projet de doctorat) à Claudine Auger ;
- attribution de la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2006 (projet de maîtrise) à Manon Guay ;
- octroi du Prix Ginette-Théorêt 2006 à René Bélanger ;
- octroi du Prix Nicole-Ébacher 2006 à Michèle Dell'Aniello-Gauthier ;
- recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Christiane Morin pour l'attribution du prix Mérite du CIQ 2006 ;
- recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Huguette Picard pour l'attribution du prix Mérite du CIQ 2007.

Membres

PRÉSIDENTE
Françoise Rollin (1990-1991)*,
élue au suffrage universel des membres

RÉGION EST
Claire Gagné (1993-1994)

RÉGION DE QUÉBEC
Gisèle Damecour
(de juin 2002 à décembre 2005 et depuis mars 2006)
Susan Sutton (1994-1995)

RÉGION CENTRE
Annick Bourget (jusqu'en juin 2006)
Chantal Pinard (depuis décembre 2006)

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE
Isabelle Emond (1993-1994)

RÉGION DE MONTRÉAL
Alain Bibeau (depuis juin 2006)
Benoît Major (1999-2000)
Monique Martin (1997-1998)
Johanne Mathon (1994-1995)
Christiane Morin (1995-1996)
Patrick Murphy-Lavallée
(jusqu'en novembre 2006)
Jacqueline Rousseau (depuis mars 2007)

RÉGION DES BASSES-LAURENTIDES
Caroline Boyer (2000-2001)

RÉGION NORD-OUEST
Nancy Magnan (1997-1998)

ADMINISTRATRICES NOMMÉES
PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
Jeanne Breton (2005-2006)
Madeleine Demers (2002-2003)
Christiane Lemelin (2002-2003)

*année d'entrée en fonction

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue ; toutefois, le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Cette année, le Comité administratif a tenu six réunions régulières et six réunions extraordinaires. Les principales résolutions adoptées au cours du présent exercice se résument comme suit :

Délivrance de permis

- Émission de 227 permis réguliers et de 7 permis temporaires ; renouvellement de 5 permis temporaires.

Tableau des membres

- Radiation du tableau des membres des personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation ; décision de ne pas publier la liste des membres radiés pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- première inscription plus de cinq ans après y avoir défaut :
  - 3 inscriptions sans condition ;
- réinscription plus de cinq ans après y avoir défaut :
  - 8 réinscriptions sans condition ;
  - 2 réinscriptions suivies d'une imposition de stage de perfectionnement et d'une limitation d'exercice.

Équivalence des diplômes et de la formation

- Reconnaissance de l'équivalence de 25 candidats canadiens ;
- reconnaissance de l'équivalence de 5 candidats diplômés hors du Canada dont 4, après réussite d'un programme de formation ;
- non-reconnaissance de l'équivalence de 3 candidats diplômés hors du Canada : programme de formation recommandé.

Administration

- Adoption des états des résultats mensuels ;
- adoption de certaines modifications apportées aux politiques et aux conditions de travail des employés ;
- adoption des montants alloués sous forme de jetons de présence aux membres des différents comités de même que ceux couvrant les frais de repas et de déplacement ;
- adoption des conditions de renouvellement du bail ; abolition du comité *ad hoc* - Réaménagement du siège social ;
- résolution à l'effet de confier à une firme comptable autre que celle élue au cours de l'assemblée générale annuelle le volet de la vérification 2006-2007 portant sur le contrôle de gouvernance et d'y allouer un montant de 5 000 $;
- résolution à l'effet de s'associer au projet de développement d'une base de données sur les ressources humaines en ergothérapie piloté par l'Institut canadien d'information sur la santé, selon certaines conditions.

Affaires professionnelles

- Inspection professionnelle :
  - reconnaissance de la réussite du stage de perfectionnement imposé à un membre à la suite d'une enquête particulière ;
  - imposition d'un stage de perfectionnement à la suite d'une enquête particulière et de l'audition de l'ergothérapeute visé ;
- adoption d'une résolution visant à conclure qu'un membre ayant fait l'objet d'un examen médical en vertu de l'article 48 du Code des professions, à la suite d'une demande déposée par le syndic adjoint de l'Ordre, ne présente pas un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession ;
- adoption d'une résolution visant à conclure qu'un membre ayant fait l'objet d'un examen médical en vertu de l'article 48 du Code des professions, à la suite d'une demande déposée par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, ne présente pas un état psychique incompatible avec l'exercice de la profession ; imposition d'une inspection professionnelle ;
- imposition d'une limitation d'exercice, d'un cours et d'une inspection professionnelle à un membre faisant l'objet d'une décision disciplinaire rendue hors du Québec ;
- adoption d'une recommandation du comité de discipline à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement à un membre ;
- adoption de deux résolutions visant à intenter des poursuites contre deux individus relativement à l'usurpation du titre d'ergothérapeute ;
- adoption d'une résolution visant à demander l'émission d'un mandat de perquisition dans un cas présumé d'usurpation du titre d'ergothérapeute et d'exercice illégal de la profession ;
- adoption d'une résolution visant à réserver une somme de 34 650 $ à même le budget 2006-2007 pour assumer le coût d'une étude portant sur l'offre des services professionnels en ergothérapie au Québec ; adoption du rapport final découlant de cette étude ;

- adoption des demandes de modifications législatives visant des dispositions particulières à l'Ordre dans le cadre de la mise à jour du Code des professions et des lois professionnelles ;
- adoption du protocole d'entente à intervenir entre l'Ordre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en vue d'obtenir une aide financière pour élaborer un profil des compétences ainsi que des outils d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger ;
- adoption d'une résolution visant à mandater la présidente pour signer l'« Entente de collaboration entre la Société de l'assurance automobile du Québec et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec concernant la rédaction et la diffusion de lignes directrices pour les ergothérapeutes intervenant dans le domaine de la conduite d'un véhicule routier » ;
- adoption d'une résolution à l'effet de renouveler l'« Entente de collaboration entre la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et l'Université McGill concernant le programme de formation relatif à la capacité de conduire un véhicule routier ».

Nominations

- Louise Tremblay et Lise Poirier, respectivement présidente par intérim et secrétaire du comité d'inspection professionnelle ;
- Luc Bergeron, Janin Laurence et Mélanie Rouleau, membres experts, et Andrée Bastien, consultant expert au comité d'inspection professionnelle ;
- Lucie Ouellet et Danielle Desnoyers, respectivement secrétaire et secrétaire substitut du comité de discipline.

Membres

- **Françoise Rollin**
  Présidente
- **Johanne Mathon**
  Vice-présidente
- **Christiane Morin**
  Trésorière
- **Nancy Magnan**
  Administratrice
- **Christiane Lemelin**
  Administratrice nommée

PRÉSIDENTE
Françoise Rollin

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE
Christiane-L. Charbonneau

SYNDIC
Florence Colas (depuis janvier 2007)

SYNDIC ADJOINT
Natalie Racine

RESPONSABLE DES SERVICES PROFESSIONNELS
Louise Tremblay

RESPONSABLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Lise Vallerand

ERGOTHÉRAPEUTES AUX SERVICES PROFESSIONNELS
Guylaine Dufour
Jacques Gauthier
Sylvie Janelle
Agnes Xenopoulos (jusqu'en août 2006)

SECRÉTAIRES DE DIRECTION
Élisabeth Beugré
Lucie Ouellet

SECRÉTAIRES
Lise B. Poirier
Louise Guimond
Rita Proulx

RÉCEPTIONNISTE
France Guimond

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES MEMBRES

Les membres

Au 31 mars 2007, nous comptions **3 629** membres, soit 146 inscriptions de plus que l'année dernière.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	
Au 31 mars 2006	3 483
Nouveaux membres	221
Réinscriptions	60
Radiations en cours d'année	135
Au 31 mars 2007	**3 629**

Les permis

PERMIS EN VIGUEUR	
Au 1er avril 2006	4 309
Nouveaux permis	227
Permis temporaires	3
Permis invalidés ou révoqués	(2)
Au 1er avril 2007	**4 537**

La répartition régionale des membres

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ÉLECTORALES	
1 – Région Est	236
2 – Région de Québec	618
3 – Région Centre	348
4 – Région de la Montérégie	573
5 – Région de Montréal	1 086
6 – Région des Basses-Laurentides	528
7 – Région Nord-Ouest	164
HQ – Hors Québec	76
Total	**3 629**

La cotisation annuelle

COTISATION EXIGÉE AU 1ER AVRIL 2006	
Membre régulier	435,00 $
Membre hors Québec	217,50 $
Nouveau diplômé	
Au prorata des mois : maximum	217,50 $

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence des diplômes et de la formation, de délivrance de permis et de réinscription au tableau des membres ainsi que de faire les recommandations appropriées au Bureau.

Réalisation

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à huit reprises.

La permanence de l'Ordre a honoré son engagement de réaliser, avant le 31 mars 2007, l'évaluation de ses pratiques au regard des principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec, adoptés par les membres du Conseil interprofessionnel du Québec lors de l'assemblée du 10 février 2006. Découlant de cette évaluation et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de nos pratiques en cette matière, un projet de mise au point du processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession d'ergothérapeute au Québec a été élaboré. Afin de mener à bien ce projet, une demande de soutien financier sera soumise au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Membres

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence du comité est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission.

- **Guylaine Dufour,** présidente
- **Nathalie Brisebois**
- **Chantal Cloutier** (depuis janvier 2007)
- **Isabelle Coursol** (depuis septembre 2006)
- **Sylvie Harvey** (depuis septembre 2006)
- **Sylvie Jacob** (jusqu'en septembre 2006)
- **Guylaine Lachapelle** (jusqu'en septembre 2006)
- **Geneviève Pépin**
- **Simma Poznanski**

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'ANNÉE

Délivrance de permis		**234**
Permis réguliers		**227**
Permis réguliers	221	
Permis réguliers après permis temporaire	6	
Permis temporaires		**12**
Permis temporaires	7	
Renouvellement du permis temporaire	5	
Équivalence des diplômes et de la formation		**30**
Diplômés du Canada		
Reconnaissance immédiate de l'équivalence		**25**
Diplômés hors Canada		
Études des dossiers par les services professionnels		
Dossier en cours de traitement au début de l'exercice	0	
Nouvelles demandes d'équivalence au cours de l'exercice	6	
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'exercice	2	
Décisions		
Reconnaissance de l'équivalence par le Bureau		**5**
Sans programme de formation	1	
Après réussite du programme de formation recommandé	4	
Non-reconnaissance de l'équivalence par le Bureau		**3**
Programme de formation recommandé	3	
B. Sc. en ergothérapie à compléter	0	

1re inscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir eu droit		**4**
Études des dossiers par les services professionnels		
Dossiers en cours de traitement au début de l'exercice	3	
Nouvelle demande au cours de l'exercice	1	
Dossier en cours de traitement à la fin de l'exercice	1	
Décisions		
Pas de stage de perfectionnement imposé		**3**
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau		**0**
Réinscription au tableau des membres plus de 5 ans après y avoir fait défaut		**11**
Études des dossiers par les services professionnels		
Dossiers en cours de traitement au début de l'exercice	4	
Nouvelles demandes durant l'année	7	
Dossier en cours de traitement à la fin de l'exercice	1	
Décisions		
Pas de stage de perfectionnement imposé		**8**
Stage de perfectionnement imposé par le Bureau		**2**

Mandat

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, un syndic transmet par écrit, à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête, sa décision de porter plainte ou non au comité de discipline ou de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic a également le mandat de la conciliation de comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, tout comme celui de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 du Code.

Réalisations

Au cours de l'exercice 2006-2007, le bureau du syndic a ouvert 112 dossiers : 29 ont donné lieu à une enquête disciplinaire, 3 dossiers touchaient l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles et un dossier portait sur la conciliation de compte. De plus, le bureau du syndic a répondu à 79 demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

	2005 2006	2006 2007
Dossiers en cours d'enquête au début de l'exercice	20	27
Dossiers d'enquête ouverts durant l'année	32	29
Dossiers fermés durant l'année	25	27
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'exercice	27	29
Dossier transmis au comité de révision	1	1
Plaintes déposées au comité de discipline	2	5
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	4	0
Entente de conciliation	0	0

CONCILIATION DE COMPTES, USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	2005 2006	2006 2007
Dossier de conciliation de comptes	0	1
Différend soumis à l'arbitrage	0	0
Dossiers portant sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal d'activités professionnelles	16	3
Dossiers référés au Bureau de l'Ordre	1	2

Le bureau du syndic a recommandé au comité de formation continue un sujet de formation professionnelle. Il a aussi publié deux articles dans *Ergothérapie express,* soit en juin 2006 et en mars 2007.

Un rapport d'activités trimestriel est remis au Bureau de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le Bureau de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

Syndic

- **Florence Colas** (depuis janvier 2007)
- **Rolande Daignault** (jusqu'en janvier 2007)

Syndics adjoints

- **Adèle Morazain-Leroux**
- **Natalie Racine**

Syndic correspondant pour l'Est du Québec

- **Paule Langlois**

Experts au syndic

- **Dana Benoit,** volet évaluation des capacités à conduire (jusqu'en octobre 2006)
- **Chantal Boucher,** volet réadaptation professionnelle
- **Marie-José Filion,** volet gériatrie (depuis décembre 2006)
- **Lucie Hébert,** volet santé mentale
- **Julie Lambert,** volet gériatrie
- **Marielle Lamy,** volet santé mentale (depuis août 2006)
- **Barbara Shankland,** volet santé physique/plastie
- **Marie-Josée Tessier,** volet dysphagie pédiatrique et intégration sensorielle
- **Marie White,** volet évaluation des capacités à conduire (depuis décembre 2006)

COMITÉ DE DISCIPLINE

Mandat

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le comité de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre en vertu de ces lois.

Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le comité a tenu six audiences disciplinaires. En plus d'un dossier provenant de l'exercice précédent, sept nouvelles plaintes ont été déposées. De ces nouvelles plaintes, cinq émanaient du bureau du syndic et deux provenaient d'un citoyen (plainte privée).

Les infractions reprochées sont de diverses natures :

- avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité ;
- avoir donné des avis et/ou des conseils incomplets ou contradictoires ;
- avoir omis de chercher à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil ;
- avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services ;
- ne pas avoir collaboré avec le syndic adjoint ;
- avoir permis à des non-membres d'exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre ;
- avoir omis de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnables ;
- avoir omis d'établir une relation de confiance mutuelle ;
- avoir omis de respecter le secret professionnel ;
- avoir omis de rendre compte à un client qui le requiert ;
- avoir tenu des dossiers de façon non conforme ;
- avoir malmené un client et lui avoir fait perdre ses indemnités ;
- avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession.

Décisions et sanctions

Depuis le 1er avril 2006, le comité de discipline a prononcé sur le banc une limitation partielle du droit d'exercice et il a rendu, dans les 90 jours de la prise en délibéré, quatre décisions dont trois portant sur la culpabilité et sur la sanction et une concernant une requête en rejet de la plainte.

D'une part, la requête en rejet de la plainte a été accueillie par le comité. D'autre part, une ou plusieurs des sanctions suivantes ont été imposées aux ergothérapeutes :

- limitation partielle du droit d'exercice 1
- amendes 17
- réprimandes 34
- paiements des déboursés 3

La recommandation émise par le comité en 2005-2006 à l'effet d'imposer un stage de perfectionnement a été entérinée par le Bureau. Aucune décision du comité n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

Au 31 mars 2007, le comité était en délibéré dans deux dossiers et deux dossiers étaient en cours de traitement.

Finalement, les membres aptes à siéger au comité ont participé à une formation portant sur les aspects juridiques ayant une grande importance dans leur rôle de décideur.

Membres

Le comité siège en divisions composées de trois membres, soit le président du comité et deux ergothérapeutes.

Présidence

- **Me Jean-Jacques Gagnon**

Membres aptes à siéger

- **Patrick Brassard** (depuis septembre 2006)
- **Nathalie Caissy** (depuis septembre 2006)
- **Gérard De Marbre**
- **Francine Ferland**
- **Christiane Jolicoeur**
- **Jennifer Jumoorty** (jusqu'en décembre 2006)
- **Manon Léger**
- **Martine Lévesque** (jusqu'en juin 2006)
- **Renée O'Dwyer**
- **Lucille Shaw**
- **Madeleine Trudeau**

Secrétaires

- **Lucie Ouellet,** secrétaire (depuis août 2006)
- **Danielle Desnoyers,** secrétaire substitut (depuis août 2006)

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

Réalisations

Durant l'année financière 2006-2007, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 239 ergothérapeutes, dont 1 à la demande du syndic et 3 à la demande du comité d'admission (première inscription au tableau des membres ou réinscription après plus de 5 ans). Au 31 mars 2007, 219 dossiers d'inspection étaient finalisés, 1 dossier était en cours d'étude par un inspecteur et 19 dossiers étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé 20 suivis d'inspections issues des programmes des années antérieures.

Les instruments d'inspection professionnelle, élaborés à partir des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, ont été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des divers documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des deux dernières années ainsi que des protocoles et des documents administratifs pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes. Lorsque le comité le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels complémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice ; et/ou 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 239 inspections réalisées en 2006-2007, par région administrative et par type de milieu de pratique.

RÉPARTITION DES INSPECTIONS PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région administrative	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bas-Saint-Laurent	6
Saguenay – Lac-Saint-Jean	7
Québec	34
Mauricie	11
Estrie	9
Montréal	59
Outaouais	11
Abitibi-Témiscamingue	3
Côte-Nord	3
Nord-du-Québec	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	1
Chaudière – Appalaches	7
Laval	14
Lanaudière	9
Laurentides	8
Montérégie	45
Centre-du-Québec	12
17 régions	**239 ergothérapeutes**

RÉPARTITION DES INSPECTIONS PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes inspectés
Bureau privé/Clinique privée	25
Centre de jour/Clinique externe	9
Milieu communautaire	70
Milieu de réadaptation	59
Milieu de soins aigus/courte durée	42
Milieu de soins de longue durée	22
Milieu de soins psychiatriques	6
Milieu scolaire	3
Service d'aides techniques	3
9 types de milieux de pratique	**239 ergothérapeutes**

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi en 2006-2007, le comité avait complété, au 31 mars :

- 2 analyses de dossiers professionnels complémentaires (dont 1 provenait du programme 2005-2006) ;
- 28 entrevues téléphoniques (dont 11 provenaient du programme 2005-2006) : de celles-ci, 14 ont mené à des recommandations avec réinspection ;

- 17 enquêtes particulières (dont 8 provenaient du programme 2005-2006) : de celles-ci, 7 ont mené à des recommandations avec réinspection, 3 à des mesures volontaires de perfectionnement et 1 à une recommandation au Bureau visant à imposer un stage de perfectionnement ; 3 enquêtes ont mené à un signalement au syndic.

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu 12 réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection ;
- étudié les rapports d'analyse de dossiers professionnels complémentaires, d'entrevues téléphoniques et d'enquêtes particulières, et fait les recommandations appropriées ;
- entendu 2 ergothérapeutes en audition à la suite de l'enquête particulière dont ils avaient fait l'objet ;
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement pour 5 ergothérapeutes.

Les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à une rencontre visant à faire le point sur les instruments d'évaluation qui avaient été utilisés pour la première fois à large échelle en 2005-2006 et à réviser les recommandations faites aux ergothérapeutes.

Les membres du CIP ont également participé, selon les besoins de chacun, à des sessions de formation portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, la tenue de dossier en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle et la participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie. Ils ont également fait des recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes.

Membres du comité

Le comité est composé de sept membres possédant des expertises diversifiées selon les secteurs d'activités où exercent les ergothérapeutes. Lorsque requis, les membres du comité agissent également comme enquêteurs en fonction de leur domaine d'expertise. Le comité est assisté d'inspecteurs et de membres de la permanence de l'Ordre. Le comité peut également être assisté d'ergothérapeutes possédant une expertise dans un domaine particulier.

Au cours de l'année 2006-2007, plusieurs départs et arrivées ont eu lieu au sein du CIP, comme en fait foi la liste ci-contre. Plus particulièrement, la démission de Nathalie Caissy, présidente depuis 1999, a amené le Bureau à se questionner sur la composition du CIP. Il a opté pour que la présidence soit dorénavant assurée par l'ergothérapeute de la permanence de l'Ordre qui coordonne les activités liées à l'inspection professionnelle et pour que la fonction de secrétaire du CIP soit assurée par la secrétaire des services professionnels. Ces changements se sont effectués en septembre 2006.

Membres

- **Nathalie Caissy,** présidente et membre expert en santé communautaire (jusqu'en août 2006)
- **Louise Tremblay,** présidente par intérim (depuis août 2006)
- **Luc Bergeron,** membre expert en santé physique/clientèle personne âgée (depuis septembre 2006)
- **Chantal Cadieux,** membre expert en santé physique/clientèle personne âgée (jusqu'en septembre 2006)
- **Chantal Cloutier,** membre expert en santé physique/clientèle jeunesse
- **Chantal Hamelin,** membre expert en santé mentale/clientèle adulte
- **Janin Laurence,** membre expert en santé communautaire (depuis septembre 2006)
- **Guylaine Mercier,** membre expert en santé physique/clientèle adulte
- **Mélanie Rouleau,** membre expert en réadaptation professionnelle/secteur privé (depuis novembre 2006)
- **Denis Roy,** membre expert en santé physique/secteur privé (jusqu'en septembre 2006)
- **Sylvie Scurti,** membre expert en santé physique/clientèle personne âgée
- **Lise Poirier,** secrétaire du comité (depuis août 2006)
- **Agnes Xenopoulos**, secrétaire du comité (jusqu'en août 2006)

Inspecteurs

- **Céline Ayotte**
- **Nathalie Caissy** (jusqu'en juin 2006)
- **Marie-Pierre Dufort** (jusqu'en juin 2006)
- **Karine Hébert**
- **Claire Landry**
- **Brigitte Vachon**

Consultants experts

- **Andrée Bastien,** volet santé mentale/clientèle jeunesse (depuis octobre 2006)
- **Nadine Larivière,** volet santé mentale/clientèle adulte

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Mandat

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes.

Réalisations

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2006-2007. Un des sujets importants traités par le comité a été l'étude des programmes de formation en ergothérapie élaborés respectivement par l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke. Dans chacun des cas, la présentation comportait le dépôt d'une grille démontrant l'acquisition, par les éventuels étudiants qui compléteront le programme, des compétences inhérentes aux responsabilités de la pratique des ergothérapeutes. Les membres du comité ont statué sur une recommandation favorable à adresser au Bureau en ce qui concerne ces deux programmes. En cours d'année, les participants ont été informés du fait que le volet socioéconomique du dossier du rehaussement du niveau de la formation de base était clos, dans la mesure où les conditions attachées à celui-ci avaient été remplies par les universités ayant déposé leur dossier. Dès septembre 2007, la confirmation officielle du MELS, qui a été formellement reçue par plusieurs programmes actuels de formation ainsi que par l'Université de Sherbrooke, permettra d'accueillir des étudiants désireux de compléter le programme de maîtrise professionnelle en ergothérapie. Le niveau de formation donnant accès au permis de l'OEQ demeure, quant à lui, sujet à une approbation du gouvernement. En rapport avec sa mission de protection du public, l'OEQ a initié des démarches, en ce sens, auprès de l'Office des professions du Québec.

Lors de la planification stratégique, l'OEQ a exprimé le souhait d'établir une plus grande synergie avec les milieux d'enseignement pour ce qui a trait aux dossiers d'intérêt commun, notamment ceux touchant les pratiques professionnelles en ergothérapie. Ainsi, les membres du comité ont été sollicités pour documenter les compétences acquises au cours de la formation de base en adaptation domiciliaire, en évaluation de la capacité à conduire et dans le traitement des plaies. La documentation de certains de ces volets demeure en cours.

À l'incitation des membres du comité, l'OEQ a organisé et tenu un forum de discussion sur les stages cliniques en ergothérapie auquel furent invités des représentants d'associations d'employeurs et des programmes de formation en ergothérapie, ainsi que des représentants du MELS et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette réunion, tenue en février 2007, a été grandement appréciée, car elle a permis de dresser un état de la situation qui prévaut et de partager l'information pertinente sur les enjeux liés au rehaussement du niveau de la formation ainsi que du nombre d'étudiants. De plus, les échanges ont facilité l'amorce de stratégies pour valoriser le travail des cliniciens qui reçoivent des stagiaires. Cette initiative témoigne de l'intérêt de l'OEQ à agir comme élément de facilitation avec divers partenaires concernés par la pénurie de ressources humaines dans le domaine de la santé et des services sociaux ainsi que de la volonté des partenaires d'explorer, à court terme, des avenues de solution pour répondre aux exigences d'une planification de la main-d'œuvre responsable.

Membres

Représentants de l'Ordre

- **Françoise Rollin,** présidente
- **Pierre Fortier**

Représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- **Isabelle Augustin** (depuis octobre 2006)
- **Anne Robitaille** (jusqu'en octobre 2006)
- **Annick Lemieux,** suppléante

Représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

- **Élisabeth Dutil,** Université de Montréal
- **Sandra Everitt,** Université McGill

Membres invités au comité

- **Louisette Mercier,** Université de Sherbrooke (depuis février 2007)
- **Line Robichaud,** Université Laval

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le requiert, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le comité de discipline.

Réalisation

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année pour examiner une demande de révision présentée dans les délais requis.

Dans ce dossier, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter la plainte devant le comité de discipline.

Membres aptes à siéger

- **Ginette Biron,** présidente
- **Jeanne Breton,** administratrice nommée
- **Madeleine Demers,** administratrice nommée
- **Lise Petitclerc**
- **Louise St-Arnaud**

CONSEIL D'ARBITRAGE

Le conseil d'arbitrage agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus par un ergothérapeute, lorsque le client de ce dernier en fait la demande, si le syndic n'en vient pas à une entente de conciliation entre les parties.

Réalisation

Au cours de l'exercice 2006-2007, le conseil n'a reçu aucune demande d'arbitrage de comptes.

Membres

- **Michel Villemaire,** président
- **Michèle Héroux-Lafrenière,** présidente substitut
- **Kateri Leclair**
- **Madeleine Shaw**

COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Mandat

Le mandat du comité est d'analyser les besoins collectifs de formation continue des ergothérapeutes afin de proposer une programmation annuelle d'activités de formation continue. Les thématiques de formation continue proviennent des besoins relevés dans les portfolios des ergothérapeutes inspectés ainsi que des inspecteurs et des membres du comité d'inspection. De surcroît, le syndic et le Bureau proposent leurs recommandations.

Réalisations

Au cours de l'année, le comité de formation continue a tenu trois réunions afin de réaliser son mandat et de proposer une programmation d'activités de formation continue qui s'est échelonnée sur six mois soit du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007. Ce programme fut d'une plus courte durée afin d'harmoniser la programmation annuelle de formation continue avec l'année financière, et ce, dès le 1er avril 2007.

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'émettre des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet.

Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Cette page, réservée aux membres, donne de l'information sur les activités disponibles dans le but de maintenir à jour et de faire évoluer leurs compétences. Une mise à jour de cette information est réalisée sur une base hebdomadaire ou bimensuelle.

À la suite de la publication des lignes directrices sur « La participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie », en juin 2005, la permanence de l'Ordre a travaillé à l'élaboration d'une activité de formation continue sur cette thématique. Au total, 13 séances de formation ont été dispensées au cours de l'année à travers la province, et 283 ergothérapeutes y ont participé.

À la fin de l'année financière 2006-2007, 56 séances de formation ont profité à 1132 participants. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques suivantes :

ACTIVITÉS DES PROGRAMMES DE FORMATION CONTINUE DU 1ER AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007			
	Nombre d'heures de formation par cours	**Nombre de séances de formation**	**Nombre total de participants**
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	14	23	338
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction – Niveau avancé	7	1	14
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	7	1	24
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique – Secteur privé	3,5	2	35
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	14	4	73
L'impact fonctionnel des troubles cognitifs chez une clientèle âgée : outils pour l'ergothérapeute	12	1	19
Principes d'intervention de l'ergothérapeute en milieu de travail auprès de personnes présentant de la douleur persistante d'origine musculosquelettique	28	1	26
Mieux comprendre pour mieux intervenir : les résultats probants concernant la réadaptation motrice des personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC)	7	2	49
Introduction au dépistage des conducteurs à risque chez une clientèle âgée	6,5	2	124
Compétences et responsabilités professionnelles	5	2	71
Participation du personnel non ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie	5	13	283
Choix d'un instrument de mesure des AVQ : impact sur la pratique de l'ergothérapeute	7	2	40
Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	7	1	19
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	14	1	17
Total		**56**	**1 132**

Membres

Le comité est composé de cinq membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

- **Sylvie Janelle,** présidente
- **Martine Brousseau**
- **Michèle Dell'Aniello-Gauthier**
- **Hélène Laberge**
- **Brigitte Vachon**

COMITÉ PRIX ET MENTIONS

Mandat

Le mandat du comité Prix et mentions est le suivant :

- étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et recommander les récipiendaires au Comité administratif ou au Bureau ;
- analyser le processus de sélection des récipiendaires pour les concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et proposer des ajustements jugés pertinents.

L'Ordre attribue annuellement les prix et mentions suivants :

- la Mention d'excellence ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) ;
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) ;
- le Prix Ginette-Théorêt ;
- le Prix Nicole-Ébacher.

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'OEQ sur recommandation de chacun des trois programmes universitaires québécois en ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour le prix Mérite du CIQ.

Réalisations

Le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Bureau de récipiendaires pour l'ensemble des prix décernés, à l'exception de la Mention d'excellence pour laquelle l'Ordre n'a reçu aucune candidature.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un cahier spécial inséré dans *Ergothérapie express*. Les noms des différents récipiendaires ont été publiés dans *Ergothérapie express* et dans le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

Membres

- **Guylaine Dufour,** présidente
- **Geneviève Côté-Leblanc**
- **Danick Jean-Vernet**
- **Noémie Ross**

COMITÉ SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Mandat

Le mandat du comité sur les pratiques professionnelles a été modifié à la fin de l'année 2006-2007 afin de mieux répondre aux besoins de l'Ordre. Le nouveau mandat du comité est de :

- contribuer à l'analyse de certains enjeux professionnels, que ce soit sur des pratiques professionnelles spécifiques ou sur l'exercice général de la profession, dans le but, pour l'Ordre, d'obtenir l'avis d'ergothérapeutes exerçant dans une variété de secteurs d'activités.

Réalisation

Les membres du comité n'ont pas été consultés au cours de l'année 2006-2007.

Membres

- **Louise Tremblay,** présidente
- **Claudine Auger**
- **Ginette Biron**
- **Lucie Bouvrette**
- **Isabelle Coursol**
- **Sylvie Lapointe**
- **Élaine Tremblay**

AUTRE COMITÉ DE L'ORDRE

Comité *ad hoc* – Réaménagement du siège social

(de janvier 2006 à octobre 2006)

- **Christiane-L. Charbonneau**
- **Johanne Mathon**
- **Christiane Morin**
- **Lise Vallerand**

Rapport du vérificateur

Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

J'ai vérifié le bilan de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2007 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les prévisions budgétaires des produits et des charges de l'exercice terminé le 31 mars 2007 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, je n'exprime pas d'opinion sur ces prévisions budgétaires.

Jacqueline Bisson, CA

Comptable Agréé

Vallée-Jonction, le 3 mai 2007

RÉSULTATS
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007		2006
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
Produits (annexe A)	**2 050 000**	**2 033 112**	1 849 622
Charges			
Administration générale (annexe B)	**1 689 000**	**1 606 629**	1 404 286
Comités (annexe C)	**361 000**	**300 768**	302 390
	2 050 000	**1 907 397**	1 706 676
Excédent des produits sur les charges	**– 0 – $**	**125 715 $**	142 946 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007				2006
	Investis en immobilisations	**Affectations d'origine interne**	**Non affectés**	**Total**	Total
SOLDE AU DÉBUT	**17 268**	**309 304**	**424 418**	**750 990**	608 044
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	**(25 261)**	**– 0 –**	**150 976**	**125 715**	142 946
Virement interfonds (note 9)	**– 0 –**	**169 819**	**(169 819)**	**– 0 –**	– 0 –
Investissement en immobilisations	**60 857**	**– 0 –**	**(60 857)**	**– 0 –**	– 0 –
SOLDE À LA FIN	**52 864 $**	**479 123 $**	**344 718 $**	**876 705 $**	750 990 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**125 715**	142 946
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations	**25 261**	12 167
Gain sur disposition d'immobilisations	**(458)**	– 0 –
	150 518	155 113
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	**20 458**	(29 226)
Frais payés d'avance	**(5 453)**	3 614
Créditeurs	**72 284**	38 346
Produits perçus d'avance	**4 928**	79 954
	242 735	247 801
Activités d'investissement		
Augmentation du fonds de stabilisation des primes d'assurance	**(5 647)**	– 0 –
Acquisitions d'immobilisations	**(61 018)**	(13 340)
Dispositions d'immobilisations	**619**	– 0 –
	(66 046)	(13 340)
Augmentation des espèces de l'exercice	**176 689**	234 461
Espèces au début	**1 182 528**	948 067
Espèces à la fin	**1 359 217 $**	1 182 528 $
Espèces		
Encaisse	**121 051**	46 481
Fonds de gestion de trésorerie	**1 238 166**	1 136 047
	1 359 217 $	1 182 528 $

Les notes font partie intégrante des états financiers.

BILAN AU 31 MARS 2007

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	**121 051**	46 481
Fonds de gestion de trésorerie (note 3)	**1 238 166**	1 136 047
Débiteurs (note 4)	**24 567**	45 025
Frais payés d'avance	**13 478**	8 025
	1 397 262	1 235 578
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 5)	**52 864**	17 268
Autre actif		
Fonds de stabilisation des primes d'assurance (note 6)	**5 647**	– 0 –
	1 455 773 $	1 252 846 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 7)	**216 239**	143 955
Produits perçus d'avance (note 8)	**362 829**	357 901
	579 068	501 856
ACTIFS NETS		
Actifs nets investis en immobilisations	**52 864**	17 268
Actifs nets grevés d'affectations d'origine interne (note 9)	**479 123**	309 304
Actifs nets non affectés	**344 718**	424 418
	876 705	750 990
	1 455 773 $	1 252 846 $

Engagements (note 10)

Pour le conseil d'administration

Françoise Rollin, erg. M.A.P., administrateur

Christiane Morin, administrateur

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Note 1 – Statuts et nature des activités

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26 sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

Note 2 – Conventions comptables

CONSTATATION DES PRODUITS — L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.

IMPUTATION DES CHARGES — Les charges directement reliées à une activité sont portées à cette activité et les coûts indirects sont attribués en fonction d'une base de répartition selon l'utilisation.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES — Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers. Selon une compilation interne, il y a eu 280 heures faites par des bénévoles au cours de l'exercice 2006-2007 et 466 heures au cours de l'exercice 2005-2006.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES — Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Base de données	8 ans

Note 3 – Fonds de gestion de trésorerie

L'Ordre détient des unités dans des fonds de gestion de trésorerie dont les taux d'intérêt varient quotidiennement. Le rendement moyen de ces fonds pour les 12 derniers mois a été de 4,13 %.

Note 4 – Débiteurs

	2007	2006
Offres d'emploi et autres	**24 567**	45 010
TPS et TVQ à recevoir	**– 0 –**	15
	24 567 $	45 025 $

Note 5 – Immobilisations corporelles et incorporelles

	2007			2006
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Équipement informatique	**128 932**	**113 904**	**15 028**	12 047
Mobilier et équipement de bureau	**146 711**	**108 875**	**37 836**	5 221
Base de données	**48 926**	**48 926**	**– 0 –**	– 0 –
	324 569 $	**271 705 $**	**52 864 $**	17 268 $

Note 6 – Fonds de stabilisation des primes d'assurance

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1er avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada, terme 5 ans, moins 0,5 %.

Note 7 – Créditeurs

	2007	2006
Fournisseurs	**142 789**	81 408
Salaires et charges sociales	**49 080**	33 412
TPS et TVQ à payer	**24 370**	29 135
	216 239 $	143 955 $

Note 8 – Produits perçus d'avance

	2007	2006
Inscriptions à des cours	**27 163**	38 505
Cotisations :		
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**18 292**	17 407
Office des professions du Québec	**15 863**	12 449
Membres	**300 511**	289 540
Publicité et commandites	**1 000**	– 0 –
	362 829 $	357 901 $

Note 9 – Affectations grevant les actifs nets

Le 28 septembre 2000 et le 16 juin 2006, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 300 000 $ (dont 150 000 $ le 16 juin 2006) dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. De plus, par diverses résolutions, le Bureau de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un montant total de 179 123 $ (dont 19 819 $ en décembre 2006) pour constituer un fonds de réserve relié aux conditions de départ à la présidence de l'Ordre. L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Bureau.

Note 10 – Engagements

a) L'Ordre a conclu deux contrats de location de matériel de bureautique. Les baux se terminent le 1er janvier 2010 et le 6 avril 2011. Le solde de l'engagement au 31 mars 2007 s'établit à 28 590 $ et les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices en vertu de ces baux sont les suivants :

2007-2008	8 700 $
2008-2009	8 700 $
2009-2010	7 458 $
2010-2011	3 732 $

b) Suite à l'acceptation d'une contre-offre de location le 25 mai 2006, l'Ordre s'est engagé à louer un local pour 144 mois à compter du 1er juin 2006 jusqu'au 31 mai 2018. Le solde de l'engagement au 31 mars 2007 s'établit à 1 439 838 $ et les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices en vertu de cette contre-offre de location sont les suivants :

2007-2008	108 929 $
2008-2009	121 614 $
2009-2010	137 142 $
2010-2011	139 008 $
2011-2012	140 931 $

Note 11 – Instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des débiteurs et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leurs dates d'échéance à court terme.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007		2006
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
ANNEXE A – Produits			
Cotisations :			
Membres	**1 535 000**	**1 508 268**	1 289 611
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**81 000**	**84 677**	80 287
Office des professions du Québec	**63 000**	**62 090**	70 397
Admission	**22 000**	**25 971**	22 401
Formation continue	**175 000**	**139 352**	163 201
Discipline	**12 000**	**12 494**	15 973
Intérêts, ristournes et subventions	**58 000**	**85 082**	93 754
Publicité et commandites	**25 000**	**33 160**	24 670
Offres d'emploi	**70 000**	**69 800**	76 300
Abonnements et vente de documents	**5 000**	**3 210**	5 903
Site Web	**4 000**	**8 550**	7 125
Gain sur disposition d'immobilisations	**– 0 –**	**458**	– 0 –
	2 050 000 $	**2 033 112 $**	1 849 622 $

	2007		2006
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
ANNEXE B – Administration générale			
Salaires et charges sociales	**1 049 000**	**933 208**	808 350
Assurances	**4 000**	**3 655**	3 654
Cotisations :			
Assurance responsabilité professionnelle des membres	**81 000**	**84 677**	80 287
Conseil interprofessionnel du Québec	**14 000**	**14 351**	13 232
Office des professions du Québec	**63 000**	**62 090**	70 397
Frais bancaires et mauvaises créances	**4 000**	**4 365**	3 034
Représentations et déplacements	**30 000**	**20 390**	24 636
Communications et relations publiques	**5 000**	**2 604**	2 550
Matériel de bureau	**11 000**	**9 555**	10 880
Timbres et frais d'envoi	**58 000**	**57 545**	55 534
Imprimerie et photocopies	**20 000**	**15 577**	19 674
Publications	**33 000**	**29 687**	30 869
Inscriptions et documentation	**13 000**	**13 697**	12 625
Location et entretien d'équipement	**13 000**	**12 987**	10 991
Loyer, entretien et taxes	**117 000**	**75 008**	85 212
Télécommunications	**10 000**	**9 646**	9 031
Amortissement	**16 000**	**25 261**	12 167
Honoraires professionnels	**148 000**	**232 326**	151 163
	1 689 000 $	**1 606 629 $**	1 404 286 $

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007		2006
	Budget approuvé	**Réalisation**	Réalisation
ANNEXE C – Comités			
Bureau, Comité administratif et assemblée générale annuelle	**33 000**	**31 648**	18 891
Admission	**4 000**	**4 573**	332
Formation continue	**147 000**	**110 439**	131 090
Discipline	**4 000**	**5 896**	2 333
Syndic	**77 000**	**72 568**	79 430
Révision	**500**	**54**	29
Inspection professionnelle	**82 000**	**65 400**	64 219
Pratiques professionnelles	**1 000**	**– 0 –**	– 0 –
Formation en ergothérapie	**2 000**	**364**	596
Ad hoc et groupes de travail	**4 000**	**5 424**	2 152
Prix et mentions	**6 000**	**4 402**	3 318
Arbitrage	**500**	**– 0 –**	– 0 –
	361 000 $	**300 768 $**	302 390 $

www.oeq.org ergo@oeq.org

Ordre
des ergothérapeutes
du Québec
OEQ

Ordre des ergothérapeutes du Québec
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9

Téléphone: 514 844-5778
Télécopieur : 514 844-0478

Dépôt légal 3e trimestre 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada